Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 30/10/2019
ID : 082-228200010-20191029-CD20191016_3-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 16 octobre 2019

CD20191016_3
id. 4807

Le 16 octobre 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16

Présents :
M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :
Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

CENTRE DÉPARTEMENTAL DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE CONSTITUTION ET REPRISE DE PROVISION

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence prévu par l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements publics sociaux et médico-sociaux. Il s'agit également d'une dépense obligatoire au titre des articles L.3321-1 20 et D.3321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 30/10/2019
ID : 082-228200010-20191029-CD20191016_3-DE

Ainsi, en application de ces articles, la constitution de provision est obligatoire pour risques et charges et pour dépréciation d'éléments d'actifs dès lors qu'il y a apparition du risque. La provision est réalisée à hauteur du risque encouru. Lorsque le risque est éteint, la provision fait l'objet d'une reprise.

1 – Provision au titre du compte épargne temps

Conformément aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 17 avril 2014 fixant les modalités de comptabilisation et de transfert des droits au titre du compte épargne-temps des agents titulaires et non titulaires de la fonction publique hospitalière, la constitution de provision est obligatoire pour chaque jour épargné.

À ce titre, il est proposé de constituer une provision pour charge sur le budget annexe du centre départemental de l'enfance et de la famille, à hauteur de 8 900 €.

Provision déjà constatée au 01/01/2019	28 062,82 €
Valorisation du CET	37 005,91 €
Provision à constituer	8 943,09 € arrondi à 8 900€

2 – Provision pour gros entretien ou grandes révisions

Conformément à l'instruction codificatrice n°09-006-M22 du 31 mars 2009, la provision pour gros entretien est destinée à couvrir des charges d'exploitation importantes ayant pour but de vérifier le bon état de fonctionnement des installations et d'y apporter un entretien.

La provision se justifie par la validation du plan pluriannuel d'entretien ci-annexé.

A ce titre il est proposé une reprise de provision d'un montant de 10 000 €.

Provision déjà constatée au 01/01/2019	48 062,82 €
Valorisation du Plan Pluriannuel	36 964,28 €
Provision à reprendre (arrondi)	10 000 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Envoyé en préfecture le 29/10/2019
Reçu en préfecture le 29/10/2019
Affiché le 30/10/2019
ID : 082-228200010-20191029-CD20191016_3-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3321-1 20 et D.3321-2,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Autorise la constitution d'une provision de 8 900 € au titre des jours déposés sur le compte épargne-temps et la ratification des crédits correspondant au compte 6815 dotation aux provisions d'exploitation et au compte 1588 autres provisions pour charges ;

- Valide le plan pluriannuel d'entretien tel que ci-annexé ;

- Autorise la reprise d'une provision de 10 000 € et la ratification des crédits correspondant au compte 7815 dotation aux provisions d'exploitation et au compte 1572 autres provisions pour gros entretien.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC